

ELECTIONS COMMUNALES 2021 - 2026

Quelques informations

Domicile

Tout candidat doit avoir son domicile politique dans la commune au plus tard au moment du dépôt des listes (art. 83 al. 3 LEDP).

Parrains

On ne peut parrainer qu'une seule liste pour la même élection. En revanche, on peut parrainer une liste sur laquelle on est soi-même candidat.

Etablissement de la liste

- Le contenu des listes est défini par l'art. 14 de l'arrêté de convocation du 7 octobre 2020
- la signature d'un candidat peut être remplacée par celle d'un mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration
- le nom d'un candidat ne peut figurer qu'une seule fois sur la liste (pas de cumul imprimé)
- nul ne peut être candidat sur plus d'une liste
- aucune modification ne peut être apportée aux listes de candidats par le Bureau électoral après le vendredi 22 janvier à 12h00.
- les noms des candidats seront imprimés dans l'ordre selon lesquels ils figurent sur la liste déposée au Secrétariat municipal.

Tirage au sort du numéro d'ordre des listes

L'attribution des numéros d'ordre aux listes résulte d'un tirage au sort effectué par le Président du bureau électoral.

Ce tirage au sort s'effectuera le **lundi 18 janvier 2021 à 12h00.** Les mandataires intéressés seront les bienvenus.

Autres renseignements

Le Secrétariat municipal est à votre entière disposition pour tous renseignements complémen-taires. Tél. 022 354 04 10 - secretariat.municipal@gland.ch